

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de  
membres**

En Exercice	19
-------------	----

Présents	13
----------	----

Votants	19
---------	----

**Date de convocation**

04/07/2024

**Date d'affichage**

04/07/2024

Objet : tarifs de  
l'espace camping-car.

**Délibération n° 2024DEL30**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC**

**Séance publique du 11 juillet 2024**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents** :

Mmes CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

**Absents et excusés** :

Nicole BAYLE procuration donnée à Fabrice RECORD  
Laure FERNANDES procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT  
Caroline BOURGER procuration donnée à Claire MOURNETAS  
Jean-Pierre CHAZELAS procuration donnée à Maryvonne COMES  
Didier LEYRIS procuration donnée à Claude GOURINCHAS  
Martine FOURGEAUD procuration donnée à Nicole DUPIN

Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune a créé une aire de camping-cars, située avenue Saint Eloi, pour renforcer l'attractivité du territoire et participer au développement du tourisme local. Jusqu'à présent, son occupation était libre.

La commune souhaite dorénavant fixer un tarif pour le stationnement à l'aire de camping-cars, selon les modalités suivantes

Tarif applicable dès que la barrière et le système de paiement sont opérationnels : 8 euros TTC, par tranche de 24 heures et par véhicule

Le tarif comprend l'emplacement, les fluides (eau) et la vidange des eaux usées. L'accès à l'aire de camping-car sera payant, via une borne de paiement par carte bancaire, située à l'entrée.

Il est proposé d'approuver l'application de la tarification de l'aire de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif tel que décrit ci-dessus,

FIXE le montant de la participation due pour stationner sur l'aire de camping-cars à 8 euros par période de 24 heures et par véhicule, dès que la barrière et le système de paiement sont opérationnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération, DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Adoption de la délibération à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

19/07/2024

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
Et la publication le

